

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 FÉVRIER 2022

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
Affaires Générales	Monsieur le Maire	<p>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre dernier adressé à Madame la Préfète de l'Oise, Madame Sandrine KENDALL a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Le nouveau Conseiller Municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, ayant vu cet exposé, prend acte de l'installation dans ses fonctions de Monsieur Vincent JURÉDIEU.</p> <p>Commissions Municipales – Modifications Considérant la désignation de Monsieur Vincent JURÉDIEU en qualité de nouveau Conseiller Municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et par vote à main levée, adoptent les modifications suivantes : Monsieur Vincent JURÉDIEU siègera dans les Commissions Municipales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commission des Affaires Financières, ✓ Commission Affaires Culturelles & Communication, ✓ Commission Vie Associative </p> <p>Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Suite à la démission de Madame Sandrine KENDALL, du poste de 6ème Maire adjointe, il est proposé de porter à 7 le nombre de postes d'adjoint. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire.</p> <p>Adhésion de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'électricité de l'Oise Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle : Maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux). Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE 60.</p> <p>Rétrocession de voirie – « Les Diamantines » Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de finaliser cette cession selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'accepter la rétrocession des voiries dénommées rue Henriette d'Enragues (185m), rue Jacques de Savoie (88m), rue Antoine de Baillon (56m) et d'une parcelle en espaces verts sis allée des seigneurs, propriété des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les diamantines », pour une surface totale de 5 544 mètres carrés (5 863 m2 avec le Ru Macquart) comprenant les parcelles BW 229 (espaces verts) pour 1107 m2 et BW 230 (voirie) pour 4413 m2 selon le plan de géométrie ci-joint, ✓ De classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal, ✓ Dit que cette acquisition pourra se faire à l'euro symbolique, ✓ De charger Me NOLLOT, notaire à PONT-SAINT-MAXENCE, d'effectuer les formalités nécessaires, ✓ Dit que les frais résultants seront pris en charge par le Cabinet Fauchille, mandataire du syndicat des copropriétaires des Diamantines. ✓ D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes y afférents. </p> <p>Acquisition par la Commune l'Euro symbolique des parcelles cadastrées BL 141-142-123-132 (sol d'alignement) Dans le cadre de la division de terrain et de la vente d'une partie du terrain de Monsieur et Madame Weiss, propriétaires au 21 rue de l'Egalité à Verneuil-en-Halatte (voir plan joint), une superficie de 96 m2 (43 et 53 m2) représentant le sol d'alignement des parcelles détachées (BL 143 et 144) a été conservée dans le but d'être rétrocédée à l'euro symbolique à la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir les quatre parcelles susvisées à l'Euro symbolique.</p> <p>Proposition de coupes de bois de l'exercice 2022 Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office Nationale des Forêts porte à la connaissance de la collectivité propriétaire les inscriptions des coupes à l'état d'assiette. Ce sont des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus ; ✓ Demande à l'Office Nationale de Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ; ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. </p> <p>Avis du conseil municipal sur demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la SAS LUCIOL en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune Suite au dépôt de permis de construire en mairie, en date du 04 octobre 2021, un arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme a été délivré en date du 13 décembre 2021, toutefois, cette entreprise étant soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un dossier d'enregistrement a été déposé, par la SAS LUCIOL, dont la Préfecture de l'Oise a attesté la bonne réception en date du 11 octobre 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la SAS LUCIOL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt couvert.</p> <p>Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et Modification du tableau des effectifs Compte tenu du départ en retraite d'un agent communal et du besoin de renforcer les services des cartes d'identité et des passeports, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35ème. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : <ul style="list-style-type: none"> ✓ De créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'accueil des administrés au sein des services des passeports et cartes d'identité et à la bibliothèque, à compter du 21 février 2022 ; ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois ; ✓ D'inscrire au budget 2022 de la commune les crédits correspondants. </p>
Urbanisme	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	
Affaires Générales	Monsieur le Maire	
Urbanisme	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	
Ressources Humaines	Monsieur le Maire	

Fait à Verneuil-en-Halatte,
Le 10 Février 2022

Le Maire
Philippe KELLNER


